134e Année — N° 22 N.S. | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE | Numéro Spécial | 22 Août 1985

Page LEX

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 134 N° 22 N.H. | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 22 no Atete 1985

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger	
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180

Annonces et avis :

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . 150 frs
Les mêmes renouvelées : la ligne. . 60 frs
Publications de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicats, etc.. la ligne. 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Pages

1985 21 août Arrêté n° 85-10 PRES./AT portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire. 263

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces diverses. 264

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

ARRETE n° 85-10 PRES./AT du 21 août 1985 *portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire.*

Le Président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 1011 PR en date du 14 août 1985 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire le *jeudi 29 août 1985 à 9 heures*, avec l'ordre du jour suivant :

- Avis de l'assemblée territoriale sur les projets de loi :

. autorisant l'approbation d'un protocole sur les privilèges de la fondation européenne,

. autorisant l'approbation d'un protocole sur les immunités de la fondation européenne,

. relatif aux principes du droit du travail et à l'organisation du fonctionnement du tribunal du travail en Polynésie française

. relatif à la dotation globale de fonctionnement,

. relatif à certaines activités d'économie sociale,

. visant à modifier la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 août 1985.

Jacques TEUIRA.

Page LEX

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION MUSICALE " PEHE RAU "

Extraits de Statuts

Il a été créé le 15 juillet 1985 l'association musicale « Pehe Rau » conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1985.

Sa durée est illimitée.

L'association musicale « Pehe Rau » a pour but :

- de promouvoir toute expression musicale polynésienne ;

- de participer à la promotion touristique du territoire en collaboration ;

- d'organiser des soirées et journées musicales au profit de ses membres ;

- de resserrer les liens de confraternité entre ses membres ;

- de défendre les intérêts moraux de ses membres.

Son siège est fixé actuellement au domicile du président qui sera défini ultérieurement.

Sa durée est illimitée.

Composition du bureau :

Président	: M. TEPAVA Edwin
Secrétaire	: M. BOUGUES Jacques
Trésorier	: M. TUIHANI David
Assesseurs	: M. HIRI HIRI TUTEHAU Louis
	M. FAANA Temariinui
	M. TEURU Germain

Récépissé n° 5915 FI.AA du 12 août 1985.

ASSOCIATION AMICALE TAMARII A.T.

Extraits de Statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une amicale régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations.

Elle est déclarée sous le nom « Amicale Tamarii A.T. ».

Son siège social est fixé à Papeete, à l'assemblée territoriale, B.P. 28 PPT.

Sa durée est illimitée.

L'amicale a pour but de resserrer les liens entre toutes les personnes qui adhèrent à l'amicale.

Composition du bureau :

Président	: M. Nitana MOPI
1er Vice-Président	: M. Gaston GOODING
2e Vice-Présidente	: Mme Jo-Ann SANFORD
Secrétaire	: M. Robert SANDFORD
Secrétaire Adjointe	: Mme Dalina VIVISH
Trésorier	: M. Henere TAPII
Trésorière Adjointe	: Mme Marie-José TEA-NOTOGA
Assesseurs	: M. Marc TETAHIO
	M. Adrien LOMBARD
	M. Norbert TOREA
Commissaires aux comptes	: M. Patrick CORDIOLI
	M. Hiro ARRIEU

Récépissé n° 5726 FI.AA du 26 juillet 1985.

ASSOCIATION SPORTIVE BOXING CLUB AFAAHITI

Extraits de Statuts

L'association sportive dite « Boxing Club Afaahiti » fondée le 11 mai 1985 a pour objet la pratique de la boxe et de l'éducation physique.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Afaahiti P.K. 3,600 côté montagne.

Composition du bureau :

Président d'honneur	: M. PERRY Sylves
Président	: M. TETUANUI Henri
Vice-Président	: M. LI CHEN FOO Philippe dit AIAU
Secrétaire	: M. MAUEAU Billy
Secrétaire Adjoint	: M. BUTSCHER Benjamin
Trésorier	: M. BOURROUET Luc
Trésorier Adjoint	: M. TCHEOU Gille dit Fati
Conseiller Technique	: M. HO TCHONG FAT Luc
	M. HO CHUANG FOK René

Récépissé n° 5508 FI.AA du 27 juin 1985.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

CODE DES DOUANES
Prix : 330 francs.

CODE DE LA MER
(en langue tahitienne)
Prix : 320 francs.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — PAPEETE